

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 février 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 10 février 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, Monsieur le conseiller André Cyr.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h 10 et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-10-02-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le conseiller Bruno Villeneuve demande à la présidente que soit ajouté deux points à l'ordre du jour soit :

- *parc Frédéric-Coiteux*
- *taxes 2015*

à défaut d'appuyeur l'ordre du jour n'est pas modifié.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse ouvre la période de questions. Vingt-deux citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition a été déposée séance tenante par un citoyen.

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-10-02-15
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 20 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 20 janvier 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- P.-V. du comité exécutif pour les réunions tenues les 4, 13 et 18 novembre 2014;
 - P.-V. du comité consultatif d'urbanisme d'une réunion tenue le 2 décembre 2014;
 - Certificats du greffier - règlements numéro 417, 418, 419, 420 et 421.
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-10-02-15
MADAME LUCIE GAGNÉ ET MONSIEUR ANDRÉ LESAGE
184, RUE MOREL - LOT 1 751 747
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.12.01.15.184.1241)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 184, rue Morel (lot 1 751 747);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,95 m alors que le règlement exige une marge minimale de 1,2 m;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-003;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 184, rue Morel (lot 1 751 747) dont l'objet a pour effet de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0,95 m alors que le règlement exige une marge minimale de 1,2 m.

ADOPTÉE

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-10-02-15
MADAME NANCY FORTIER ET MONSIEUR SOULIÈRE
1384, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 183 477
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.12.01.15.1384.1250)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1384, rue Notre-Dame (lot 2 183 477);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre qu'un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) soit constitué d'un toit plat (pente nulle) alors que le règlement exige un toit ayant une pente minimale de 1:4;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-004;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1384, rue Notre-Dame (lot 2 183 477) dont l'objet a pour effet de permettre qu'un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) soit constitué d'un toit plat (pente nulle) alors que le règlement exige un toit ayant une pente minimale de 1:4.

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-10-02-15
CHOCOLATS FAVORIS REPENTIGNY
381, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 526
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.02.15.381.5151)**

ATTENDU la demande de démolition n° 2015-00057 et les plans de Quanta Architecture, datés du 29 janvier 2015, déposés par Chocolats Favoris Repentigny, concernant la construction d'un bâtiment principal (vente de chocolats) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 381, rue Notre-Dame (lot 2 144 526);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-014 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition no 2015-00057 et les plans de Quanta Architecture, datés du 29 janvier 2015, déposés par Chocolats Favoris Repentigny, concernant la construction d'un bâtiment principal (vente de chocolats) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 381, rue Notre-Dame (lot 2 144 526), aux conditions suivantes :

- de soumettre tout projet d'installation d'une enseigne au processus d'acceptation des P.I.I.A.;
- de dissimuler les équipements mécaniques sur le toit au moyen d'un écran opaque;
- d'aménager, au besoin, un passage piétonnier reliant le stationnement en cour arrière et l'entrée du local située en front de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-10-02-15
OLYMBEC
607-615, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 338 008
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.02.15.607-615.1125)**

ATTENDU les plans de Martin Allard Architecte, datés du 23 janvier 2015, déposés par Olymbec, concernant la reconstruction partielle du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 607-615, boulevard Iberville (lot 2 338 008);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-015 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Martin Allard Architecte, datés du 23 janvier 2015, déposés par Olymbec, concernant la reconstruction partielle du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 607-615, boulevard Iberville (lot 2 338 008), à la condition qu'une nouvelle bande gazonnée comportant un arbre pour chaque 8 mètres soit aménagée le long de la ligne de propriété de la rue de Normandie.

ADOPTÉE

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-10-02-15
LUNETTERIE NEWLOOK / GROUPE BC2
86, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 923 317
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.02.15.86.1025)**

ATTENDU le document du Groupe BC2, daté du 22 janvier 2015 comportant le plan de Stendel et Reich Architecte, daté du 31 octobre 2014 déposés par Développement CP FPI PPL Québec ltée, concernant l'installation d'une enseigne murale et la modification du portail vitré sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-016 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le document du Groupe BC2, daté du 22 janvier 2015 comportant le plan de Stendel et Reich Architecte, daté du 31 octobre 2014 déposés par Développement CP FPI PPL Québec ltée, concernant l'installation d'une enseigne murale et la modification du portail vitré sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317).

ADOPTÉE

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-10-02-15
SHELL / DANIEL PROVENCHER ET CIE
129, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 388 499
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.02.15.129.1124)**

ATTENDU le plan de la société Groupe BO Concept, daté du 12 décembre 2014, déposé par Shell, concernant l'installation d'une enseigne murale (sur le lave-auto) sur l'immeuble situé au 129, boulevard Industriel (lot 2 388 499);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-017 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Groupe BO Concept, daté du 12 décembre 2014, déposé par Shell, concernant l'installation d'une (1) enseigne murale (sur le lave-auto) sur l'immeuble situé au 129, boulevard Industriel (lot 2 388 499).

ADOPTÉE

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-10-02-15
SHELL / DANIEL PROVENCHER ET CIE
533, BOUL. LACOMBE — LOT 2 098 031
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.02.15.533.5122)**

ATTENDU le plan de société Groupe BO Concept, daté du 18 décembre 2014, déposés par Shell, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales (sur le lave-auto) sur l'immeuble situé au 533, boulevard Lacombe (lot 2 098 031);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-018 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de société Groupe BO Concept, daté du 18 décembre 2014, déposés par Shell, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales (sur le lave-auto) sur l'immeuble situé au 533, boulevard Lacombe (lot 2 098 031), à la condition que l'enseigne prévue au-dessus de la porte du lave-auto doit centrée avec celle-ci.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-10-02-15
LA PRÉ-MATERNELLE LE BALUCHON / GROUPE PDA
ARCHITECTES
20, RUE VALMONT - LOT 2 387 263
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.02.15.20.1335)**

ATTENDU les plans du Groupe PDA Architectes, datés du 29 janvier 2015, déposés par la Pré-Maternelle Le Baluchon, concernant l'installation d'une clôture formant une aire de jeux sans équipement récréatif dans la cour avant sur l'immeuble situé au 20, rue Valmont (lot 2 387 263);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans du Groupe PDA Architectes, datés du 29 janvier 2015, déposés par la Pré-Maternelle Le Baluchon, concernant l'installation d'une clôture formant une aire de jeux sans équipement récréatif dans la cour avant sur l'immeuble situé au 20, rue Valmont (lot 2 387 263), aux conditions suivantes :

- que la section de clôture, longeant la limite d'emprise de la rue Valmont, comporte à sa base des arbustes de 0,5 mètre maximum de hauteur afin d'atténuer l'impact visuel de la clôture de cette voie publique; l'entretien de ces arbustes plantés dans l'emprise de la voie publique incombe au propriétaire;
- que la clôture formant l'aire de jeux soit retirée de la cour avant advenant la cessation des opérations de la Pré-Maternelle Le Baluchon.

ADOPTÉE

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-10-02-15
DESSI-TECHNIKA
23, RUE RICHARD-VERREAU - LOT 2 143 860
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.02.02.15.23.1284)**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par Dessi-Technika, datés du 29 janvier 2015, concernant l'ajout d'un 2^e étage au bâtiment résidentiel (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 23, rue Richard-Verreau (lot 2 143 860);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par Dessi-Technika, datés du 29 janvier 2015, concernant l'ajout d'un 2^e étage au bâtiment résidentiel (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 23, rue Richard-Verreau (lot 2 143 860), aux conditions suivantes :

- que la hauteur du bâtiment n'excède pas 7,6 mètres;
- que la lucarne du côté droit soit éliminée;
- que la forme du toit coïncide avec les pentes de la lucarne du côté gauche.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-10-02-15
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE
2015 - PG SOLUTIONS - 2014-0189 (FIN-SP)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de services pour l'année 2015 relativement à l'entretien et au support des logiciels de l'entreprise PG Solutions inc. pour un montant total de 195 658,76 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire 2014-0189;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2015 suivant les normes prévues au règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-10-02-15
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE
2015 - ACCÉO SOLUTIONS - 2014-0190 (FIN-SP)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de services pour l'année 2015 relativement à l'entretien et au support des logiciels de l'entreprise Accéo Solutions inc. pour un montant total de 128 612,02 \$, avant taxes, le tout suivant le sommaire 2014-0190;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2015 suivant les normes prévues au règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-10-02-15
NOMINATION - FONDATION DU CSSS DU SUD DE LANAUDIÈRE -
REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -
2014-0199 (BM-SD)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer madame Cécile Hénault, conseillère municipale, à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration du Centre de santé et services sociaux du Sud de Lanaudière, et ce, jusqu'en avril 2016, le tout suivant le sommaire 2014-0199.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 030-10-02-15
CORPORATION HECTOR-CHARLAND - CONSEIL D'ADMINISTRATION
- NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - (BM-SD)**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer Denyse Peltier et Normand Venne, conseillers municipaux, à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la Corporation Hector-Charland.

ADOPTÉE

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-10-02-15
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 21 JANVIER AU 3
FÉVRIER 2015 - 2015-0039 (GCH-JD)**

Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer monsieur Hafid Ouali au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics au salaire établi à la classe 10, échelon 5 de la grille salariale du guide des conditions de travail des employés-cadres en vigueur, cette nomination est assujettie à une période de probation de trois (3) mois, le tout suivant le sommaire 2015-0039.

ADOPTÉE

(10) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(11) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse, déclare la séance levée à 22 h 30.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Mme Chantal Deschamps, Ph. D.,
maïresse

* Pour des fins administratives seulement. L'original est conservé au Service des affaires juridiques et du greffe.